

**MOTION :**  
**FERMETURE D'UN POSTE D'ENSEIGNANT A L'ECOLE HONORE AUZON**

Par courrier reçu le 22 mars 2010, le Président de la Communauté des Communes du Pays de Lourdes vient d'être informé de l'intention de l'Inspecteur d'Académie de proposer la fermeture au Comité Technique Paritaire Départemental d'un poste d'enseignant élémentaire à l'école Honoré Auzon.

Cette décision est inacceptable,

Le Conseil Municipal de Lourdes en parfaite solidarité avec les enseignants, les parents et les élèves décide à l'unanimité :

- de s'opposer fermement à cette décision, d'autant que la Ville de Lourdes a déjà connu une fermeture de poste en 2008 à l'école de Lannedarré,

- de mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition pour faire obstacle à cette fermeture de poste totalement inadmissible, déjà évoquée dans un passé récent.

## **BUDGET PRIMITIF 2010**

### **BUDGET PRINCIPAL**

Le Débat d'Orientation Budgétaire a permis d'exposer les projets d'investissement à initialiser ou à réaliser en 2010.

Compte tenu du financement attribué par l'Etat avec la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et des subventions d'investissement attendues, une progression du produit fiscal doit être obtenue avec l'adoption de nouveaux taux de fiscalité directe.

Ainsi, les taux de la fiscalité ménage, Taxe d'habitation, Taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, augmenteront de 2,00 % en 2010.

Ils seront donc fixés de la façon qui suit :

- 11,53 %, pour la Taxe d'Habitation,
- 17,03 %, pour le Foncier bâti,
- 28,40 %, pour le Foncier non bâti.

Le produit fiscal obtenu sera égal à.....6.387.381 euros.

Je rappelle également que le taux de la Taxe Professionnelle est fixé depuis 2004, date d'instauration de la Taxe Professionnelle Unique, par la Communauté de Communes du Pays de LOURDES.

Le produit de la Taxe Professionnelle perçu à LOURDES sur la base des éléments fiscaux 2003 est reversé à la Ville, déduction faite du produit des Impôts Ménages obtenu cette année là par la CCPL et des charges transférées à la CCPL ou à transférer en 2010 ("Petite Enfance"), après validation par la Commission Locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), soit donc pour 2010 un montant non définitif de.....2.249.026 euros.

En outre, le budget 2010 reprend, comme les années passées, les soldes comptables de l'exercice précédent avec les reports de crédits de dépenses et de recettes d'investissement.

Les chiffres définitifs seront approuvés au Compte Administratif 2009 ; les ajustements éventuels seront repris au Budget Supplémentaire 2010.

Le solde de fonctionnement 2009 s'établit à la somme de.....5.317.075 euros.

Il sera affecté à la couverture du besoin de financement pour.....3.137.434 euros,  
et reporté en fonctionnement pour.....2.179.641 euros.

Les autres éléments importants du budget sont :

Le montant de la DGF qui diminue en 2010 de 2 % pour le complément de garantie ;  
la DGF s'établit au total à.....7.833.787 euros.

La Ville ne percevra pas en 2010 de Dotation de Solidarité Communautaire ni de Dotation de Solidarité Urbaine.

Les frais de personnel sont prévus pour un montant de.....9.000.000 euros, soit une progression de 1,24 % par rapport aux crédits inscrits en 2009.

Les crédits réservés pour le versement de subventions aux associations et au CCAS s'élèvent à.....2.203.797 euros.

Il est rappelé que depuis 1999, le budget intègre une avance de trésorerie au bénéfice de l'EPIC – Office de Tourisme de LOURDES pour un montant de.....609.800 euros, ainsi que le reversement de l'encaissement du produit prévisionnel de la Taxe de Séjour avec :

- pour l'EPIC.....800.000 euros,
- pour le Conseil Général.....80.000 euros.

Pour financer les investissements, l'autofinancement prévisionnel de la Section de Fonctionnement s'élève à.....2.055.689 euros.

S'y ajoutent les dotations aux amortissements, provisions et charges à étaler et ce pour.....942.100 euros.

Cet autofinancement permet le financement des subventions d'équipement ou des engagements de travaux votés lors du Conseil Municipal du 9 décembre 2009 ou enfin de nouvelles réalisations.

Le montant total des crédits pour travaux ou acquisitions, y compris ceux votés par anticipation en décembre 2009, s'établit à.....8.513.000,00 euros, s'y ajoutent des crédits reportés de 2009 pour.....5.985.797,82 euros.

Dans les crédits reportés sont prévus en particulier :

- la réalisation de la Maison Commune Emploi Formation avec un report de crédits de.....2.172.820 euros,
- la création d'un Centre de Ressources Multiservices :  
pour un montant de.....574.753 euros,
- l'aménagement du rond-point "Bouillot" et de l'avenue Alexandre Marqui pour.....1.106.233 euros,
- les travaux d'aménagement des rues Sainte Marie et Saint Joseph pour .....363.379 euros.

Le financement correspondant est assuré :

Pour la Maison Commune Emploi Formation :

- par une subvention reportée de la Région pour.....598.208 euros,
- par une subvention reportée de l'Etat de.....626.216 euros,
- par une subvention reportée de l'Europe (FEDER) de.....600.000 euros,

Pour le Centre de Ressources multiservices :

- par une subvention reportée de l'Europe (LEADER) de.....50.000 euros,
- par une subvention reportée du Conseil Général de.....59.413 euros,

Pour les autres travaux budgétisés avec les crédits reportés :

- par des subventions 2009 reportées d'un montant de.....248.648 euros,
- et par un emprunt globalisé reporté de.....3.803.312 euros.

Dans l'enveloppe des nouveaux crédits proposés en 2010, dont 1.780.500 euros votés par anticipation le 9 décembre 2009, on peut relever les opérations d'aménagement structurées comme suit :

A--Le Soutien à l'emploi et au tissu associatif.

- Réalisation de la Maison Commune Emploi Formation.....300.000 euros,  
soit un total avec les crédits reportés de 2009 de.....2.472.820 euros,

B-- Politique d'intégration urbaine ; mise en œuvre de l'étude sociale et urbaine.

- Aménagement du quartier de l'Ophite et mise en valeur des quartiers de Lannedarré, de l'Astazou et du Turon de Gloire pour.....600.000 euros.

C-- Création d'espaces urbains structurants

Outre l'aménagement du rond-point "Bouillot" et de l'avenue Alexandre Marqui cité plus avant, les aménagements concernent :

- Travaux de voirie avenue Antoine Béguère et Boulevard Célestin Romain.....300.000 euros,  
avec la réalisation du rond-point de Labastide
- Réfection des voiries rue du Fort et rue de Bagnères.....550.000 euros,
- Réfection des rues Sainte Marie et Saint Joseph.....100.000 euros,  
(soit un montant total avec les crédits reportés de 2009 de).....463.379 euros.

D -- Création d'infrastructures adaptées

- Dans le cadre du projet "Grand Site"
  - Restructuration des salles du Palais des Congrès  
(crédits d'études à la Section de Fonctionnement)
  - Passage au numérique du cinéma "Le Palais" .....200.000 euros.
- Projet de Complexe du site de la Salle des Fêtes.  
(crédits d'études à la Section de Fonctionnement)

E-- Politique de prévention des risques naturels

- Centre de prévention des risques sismiques.....245.000 euros,
- Mise en valeur du patrimoine forestier avec la mise en place de la filière bois -  
énergie.....400.000 euros.

F -- Mise en valeur du Lac et de l'Embarcadère.....980.000 euros.

G--Autres Projets

- Travaux Château Fort (falaises, courtines et remparts..).....243.000 euros,
- Travaux de mise en sécurité des terrains des Gens du voyage.....100.000 euros.

H -- Mise en valeur du patrimoine

Entretien des bâtiments publics.....884 000 euros,  
Réfection du bâtiment de l'ancienne bibliothèque.....100 000 euros,  
Travaux de mise aux normes des ascenseurs publics.....200.000 euros,  
Programme général de réfection de la voirie.....1.000.000 euros,  
Mobilier Urbain.....100.000 euros,

Gros entretien de l'éclairage public et des réseaux d'électricité.....250.000 euros,  
 Travaux de signalisation et sur les réseaux enterrés.....300.000 euros,  
 Entretien des falaises de Soum de Lanne.....179.400 euros,  
 Aménagement des cimetières.....50.000 euros.

I -- Urbanisme

➤ Participation communale à la réalisation de la ZAC d'Anclades.....180.000 euros,  
 ➤ Dépenses d'urbanisme (OMPCA, PIG, Opérations façades, levers de géomètres,  
 crédits réservés pour la démolition d'immeubles vétustes).....390.000 euros.

J -- Matériel

➤ Renouvellement du matériel roulant.....200.000 euros,  
 ➤ Renouvellement du matériel des services (dont les espaces verts et les  
 bâtiments).....140.000 euros,  
 ➤ Matériel équipements sportifs.....25.000 euros,  
 ➤ Logiciels et matériels informatique.....155.000 euros.

Les subventions d'investissement attendues et inscrites s'élèvent à.....2.328.943 euros.  
 Le remboursement en capital de la dette en 2010 s'élèvera à.....2.057.000 euros,  
 L'inscription des emprunts est fixée pour le programme des travaux d'aménagement à hauteur  
 de.....5.000.000 euros.

**PROJET DE DELIBERATION**

Après avis de la 2<sup>ème</sup> Commission, les Membres du Conseil Municipal :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent le Budget Primitif 2010 du Budget Principal qui, avec les restes à réaliser en dépenses et recettes et la reprise par anticipation des soldes comptables de l'exercice 2010, s'établit en mouvements budgétaires conformément à la balance générale du budget de la façon qui suit :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Section d'Investissement	21.333.010 euros	21.333.010 euros
Section de Fonctionnement	<u>25.579.498 euros</u>	<u>25.579.498 euros</u>
<b>TOTAL</b>	<b>46.912.508 euros</b>	<b>46.912.508 euros</b>

3°) autorisent Monsieur le Maire à signer tous actes et documents découlant de la présente délibération.

## **BUDGET PRIMITIF 2010**

### **BUDGET DE L'EAU**

Je vous propose d'approuver le Budget Primitif 2010 du Budget Annexe de l'Eau qui s'élève à.....806.600,00 euros TTC.

Les crédits d'investissement s'élèvent à.....711.600,00 euros dont plus de 700.000,00 euros sont affectés à des travaux.

Les projets retenus concernent outre les grosses réparations, le diagnostic des réseaux avec les travaux de mise aux normes et la réfection de la toiture de l'usine du Neez.

La Section d'Exploitation s'établit à.....95.000,00 euros.

L'équilibre budgétaire est assuré par la surtaxe communale qui en 2010 est fixée, à.....0,050 euro hors taxe par mètre cube.

### **PROJET DE DELIBERATION**

Après avis de la 2<sup>ème</sup> Commission, les Membres du Conseil Municipal :

1°) approuvent le rapport présenté,

2°) adoptent le Budget Primitif 2010 du Budget Annexe de l'Eau qui s'équilibre en dépenses et recettes de la façon suivante :

- Section d'Investissement .....711.600,00 euros
- Section d'Exploitation .....95.000,00 euros
- Total du Budget .....806.600,00 euros

3°) précisent que le niveau de vote est le chapitre budgétaire,

4°) autorisent Monsieur le Maire à signer tous actes et documents découlant de la présente délibération.

## **BUDGET PRIMITIF 2010**

### **BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT**

Je vous propose d'approuver le Budget Primitif 2010 du Budget Annexe de l'Assainissement qui s'élève à.....5.964.000,00 euros TTC.

Les crédits d'investissement s'élèvent à.....3.560.000,00 euros,  
dont :

- les études pour le diagnostic des réseaux et les travaux qui en découlent pour.....200.000,00 euros,
- les grosses réparations pour.....250.000,00 euros,
- les travaux d'aménagement urbain pour :
  - la rue du Fort.....260.000,00 euros,
  - l'avenue A. Marqui.....100.000,00 euros,
- les travaux d'extension de réseaux au quartier du Tydos.....300.000,00 euros,
- les travaux de génie civil au poste de relèvement de la Ribère.....100.000,00 euros.

Les crédits d'exploitation s'établissent à.....2.404.000,00 euros  
avec :

- le remboursement des charges financières pour.....770.000,00 euros,
- un autofinancement prévisionnel de.....916.000,00 euros.

L'équilibre de ce budget est assuré par la surtaxe communale dont le montant est de 1,1500 euros HT par mètre cube soit un produit attendu de.....2.050.000,00 euros.

### **PROJET DE DELIBERATION**

Après avis de la 2<sup>ème</sup> Commission, les Membres du Conseil Municipal :

1°) approuvent le rapport présenté,

2°) adoptent le Budget Primitif 2010 du Budget Annexe de l'Assainissement qui s'équilibre en dépenses et recettes de la façon suivante :

- Section d'Investissement .....3.560.000,00 euros
- Section d'Exploitation .....2.404.000,00 euros
- Total du Budget.....5.964.000,00 euros,

3°) précisent que le niveau de vote est le chapitre budgétaire,

4°) autorisent Monsieur le Maire à signer tous actes et documents découlant de la présente délibération.

## **BUDGET PRIMITIF 2010**

### **BUDGET DU PARKING MUNICIPAL DE LA MERLASSE**

Je vous propose d'approuver le Budget Primitif 2010 du Budget Annexe du Parking municipal de la Merlasse qui s'élève à.....260.000,00 euros.

Ce budget enregistre uniquement les dépenses et recettes du parking de la Merlasse dans la mesure où depuis 2009 le stationnement public payant de surface relève du Budget Principal.

Les tarifs 2010 du Parking de la Merlasse ont été fixés lors du Conseil Municipal du 9 décembre 2009.

Les recettes prévisionnelles du Parking municipal de la Merlasse s'élèvent à.....241.000,00 euros,

Des crédits d'investissement sont prévus à hauteur de.....19.000,00 euros pour des études et travaux.

### **PROJET DE DELIBERATION**

Après avis de la 2<sup>ème</sup> Commission, les Membres du Conseil Municipal :

1°) approuvent le rapport présenté,

2°) adoptent le Budget Primitif 2010 du Budget Annexe du Parking Municipal de la Merlasse qui s'équilibre en dépenses et recettes de la façon suivante :

- Section d'Investissement.....19.000,00 euros
- Section d'Exploitation.....241.000,00 euros
- Total du budget.....260.000,00 euros

3°) précisent que le niveau de vote est le chapitre budgétaire,

4°) autorisent Monsieur le Maire à signer tous actes et documents découlant de la présente délibération.

## **BUDGET PRIMITIF 2010**

### **BUDGET DE LA REGIE AUTONOME DU GOLF**

Je vous demande de vous prononcer sur le Budget 2010 qui s'équilibre en dépenses et recettes à.....418.490,00 euros,  
avec une subvention du Budget Principal de.....155.000,00 euros,  
identique à celle de 2009.

Cette prise en charge d'une partie des dépenses du service public se justifie par l'impossibilité d'avoir une tarification plus élevée sans risque de perte sensible de clientèle qui aggraverait le déficit du service.

Des crédits d'investissements sont prévus à hauteur de 78.490,00 euros pour l'entretien du parcours, des bâtiments et du practice.

### **PROJET DE DELIBERATION**

Après avis de la 2<sup>ème</sup> Commission et du Conseil d'Exploitation de la Régie autonome du Golf, les membres du Conseil Municipal :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent le Budget 2010 de la Régie autonome du Golf municipal qui s'équilibre en dépenses et recettes de la façon suivante :

- Section d'Investissement.....78.490,00 euros
- Section d'Exploitation.....340.000,00 euros
- Total du budget.....418.490,00 euros

3°) précisent que le Budget est établi selon l'Instruction Budgétaire et Comptable M4, présenté avec des montants hors taxe et voté par chapitre budgétaire,

4°) décident, en référence à l'article L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, de prendre en charge à hauteur de.....155.000 euros, une partie des dépenses du service public commercial pour le motif évoqué ci-dessus,

5°) autorisent Monsieur le Maire à signer tous actes et documents découlant de la présente délibération.

## **BUDGET PRIMITIF 2010**

### **BUDGET DES OPERATIONS FUNERAIRES**

Je vous propose d'adopter le Budget Primitif 2010 des Opérations Funéraires qui sont classées comme service à caractère industriel et commercial et sont donc individualisées dans un Budget Annexe soumis à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

Les écritures comptables constatant la variation de stocks de caveaux sont constatées uniquement en section d'exploitation.

Des crédits sont inscrits à hauteur de.....12.000 euros pour la réalisation d'une nouvelle tranche de caveaux (12 caveaux de 3 places) au Cimetière du Bon Pasteur.

### **PROJET DE DELIBERATION**

Après avis de la 2<sup>ème</sup> Commission, les Membres du Conseil Municipal :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent le Budget Primitif 2010 du Budget Annexe des Opérations Funéraires qui s'équilibre en dépenses et recettes de la façon suivante :

Section d'Investissement.....	0 euro
Section d'Exploitation.....	<u>37.626 euros</u>
Total du budget.....	<u>37.626 euros</u>

3°) précisent que le niveau de vote est le chapitre budgétaire,

4°) autorisent Monsieur le Maire à signer tous actes et documents découlant de la présente délibération.

## **BUDGET PRIMITIF 2010**

### **BUDGET DES ACTIVITES INDUSTRIELLES**

Je vous propose d'approuver le Budget Primitif 2010 du Budget Annexe des Activités Industrielles, qui s'élève à.....346.331,00 euros.

Les charges d'exploitation s'établissent à.....198.656,00 euros,

La section d'investissement s'élève à.....147.675,00 euros  
avec des crédits pour des travaux de bâtiments,  
à hauteur de.....52.775,00 euros.

### **PROJET DE DELIBERATION**

**Après avis de la 2<sup>ème</sup> Commission, les Membres du Conseil Municipal :**

**1°) approuvent le rapport présenté,**

**2°) adoptent le Budget Primitif 2010 du Budget Annexe des Activités Industrielles qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :**

• Section d'Investissement .....	<b>147.675,00 euros</b>
• Section d'Exploitation .....	<b><u>198 656,00 euros</u></b>
<b>Total du budget .....</b>	<b>346 331,00 euros</b>

**3°) précisent que le niveau de vote est le chapitre budgétaire,**

**4°) autorisent Monsieur le Maire à signer tous actes et documents découlant de la présente délibération.**

## **BUDGET PRIMITIF 2010**

### **BUDGET DE L'UNITE FERMIERE MULTIVIANDES**

Je vous propose d'adopter le Budget Primitif 2010 du Budget Annexe de l'Unité Fermière Multiviandes.

Ce budget reprend en Section de Fonctionnement le produit de la location de l'Unité multiviandes mise à la disposition de la Coopérative des Gaves et le reversement correspondant de T.V.A.

De même sont prévues des écritures comptables pour l'amortissement sur une durée de 40 ans de la valeur du bâtiment.

Des crédits sont disponibles en investissement à hauteur de 10.800 euros H.T. Ils pourront être affectés à la réalisation d'une nouvelle salle de travail.

### **PROJET DE DELIBERATION**

Après avis de la 2<sup>ème</sup> Commission, les Membres du Conseil Municipal :

1°) approuvent le rapport présenté,

2°) adoptent le Budget Primitif 2010 du Budget Annexe de l'Unité Fermière Multiviandes qui s'équilibre en dépenses et recettes de la façon suivante :

- Section d'Investissement ..... 23.900,00 euros
- Section de Fonctionnement..... 28.100,00 euros
- Total du budget ..... 52.000,00 euros

3°) précisent que le niveau de vote est le chapitre budgétaire,

4°) autorisent Monsieur le Maire à signer tous actes et documents découlant de la présente délibération.

**BUDGET PRIMITIF 2010**  
**BUDGET DU PIC DU JER**

Je vous propose d'approuver le Budget Primitif 2010 du Budget Annexe du Pic du Jer qui s'élève à .....784.440,00 euros.

Les crédits d'investissement pour des travaux de gros entretien et des acquisitions de matériels s'élèvent à.....38.880,00 euros.

Les crédits pour la section d'exploitation s'élèvent à .....738.640,00 euros.

**PROJET DE DELIBERATION**

Après avis de la 2<sup>ème</sup> Commission, les Membres du Conseil Municipal :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) adoptent le Budget Primitif 2010 du Budget Annexe du Pic du Jer qui s'équilibre en dépenses et recettes de la façon suivante :

Section d'Investissement.....	45.800,00 euros
Section d'Exploitation.....	<u>738.640,00 euros</u>
Total du Budget.....	784.440,00 euros

3°) précisent que le niveau de vote est le chapitre budgétaire,

4°) autorisent Monsieur le Maire à signer tous actes et documents découlant de la présente délibération.

**TAXES LOCALES DIRECTES :**  
**FIXATION DES TAUX DE L'ANNEE 2010**

Après notification par les Services Fiscaux du montant 2010 des bases d'imposition, je vous propose de fixer les taux des trois taxes directes locales permettant le recouvrement du produit fiscal nécessaire à l'équilibre du Budget Primitif.

Les bases d'imposition des trois taxes évoluent de 2,33 %, avec une revalorisation forfaitaire de 2,00 % pour la Taxe d'habitation, la Taxe foncière sur les propriétés bâties et pour la Taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Leur évolution entre 2009 et 2010 est la suivante :

➤ Taxe d'habitation	2,89 %
➤ Taxe foncière sur les propriétés bâties	1,86 %
➤ Taxe foncière sur les propriétés non bâties	-5,34 %.

Le montant des allocations compensatrices augmente de 6 474 euros soit 1,34 %.

Depuis 2004, la Commune de Lourdes n'est plus bénéficiaire de la Taxe professionnelle et d'une partie des allocations compensatrices au titre de cette même taxe du fait de la mise en place d'une Taxe professionnelle unique par la Communauté de Communes du Pays de LOURDES.

Je vous propose de modifier les taux de la fiscalité directe et donc de fixer un coefficient de variation proportionnelle de 1,02 soit les taux suivants :

Taxe d'habitation	11,53 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	17,03 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	28,40 %

Ces taux restent inférieurs aux taux moyens communaux de 2009 au niveau national.

Le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du Budget 2010 s'élèvera donc à

.....6.387.381 euros.

## PROJET DE DELIBERATION

Après avis de la 2<sup>ème</sup> Commission, les Membres du Conseil Municipal :

1°) votent les taux des trois taxes directes locales pour l'année 2010, de la façon suivante :

- Taxe d'habitation                      11,53 %
- Foncier bâti                              17,03 %
- Foncier non bâti                        28,40 %

2°) indiquent que l'application de ces taux aux bases notifiées donne un produit fiscal «attendu» de ..... 6.387.381 euros qui permet de réaliser l'équilibre du Budget Primitif 2010,

3°) précisent que le produit fiscal est obtenu de la façon suivante :

<b>CALCUL DU PRODUIT RESULTANT DES TAUX VOTES</b>		
<b>TAXES</b>	<b>BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES 2010</b>	<b>PRODUIT CORRESPONDANT</b>
<b>Taxe d'habitation</b>	<b>21 164 000 €</b>	<b>2 440 209 €</b>
<b>Taxe foncière (bâti)</b>	<b>23 021 000 €</b>	<b>3 920 476 €</b>
<b>Taxe foncière (non bâti)</b>	<b>94 000 €</b>	<b>26 696 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>6 387 381 €</b>

4°) autorisent Monsieur le Maire à signer tous actes et documents découlant de la présente délibération.

## ALLOCATIONS - SUBVENTIONS 2010

Suite à l'avis des diverses commissions, nous vous proposons ci-dessous le montant des subventions à attribuer pour l'année 2010.

Je vous rappelle que certaines subventions ont déjà été attribuées à titre d'acompte, par les décisions du Conseil Municipal du 9 décembre 2009. Il s'agit de :

- Football Club Lourdais XI ..... 61.000,00 euros,
- Football-Club Lourdais XV ..... 75.000,00 euros,
- Centre Social FORUM ..... 150.000,00 euros,
- Comité d'Entraide des Employés Communaux. .... 20.000,00 euros,
- Centre Communal d'Action Sociale ..... 300.000,00 euros,
- Mission Locale Rurale et de Montagnes des Hautes-Pyrénées... 14.000,00 euros,
- Transports urbains : compensation tarifaire ..... 110.000,00 euros.

Après étude, au cas par cas, des subventions habituelles, nouvelles ou exceptionnelles attribuées aux associations, le montant total des crédits alloués pour le versement des subventions municipales s'élève à.....2.203.797,00 euros.

S'y ajoutent des participations qui seront versées, comme en 2009, sous forme de subventions :

- soit de fonctionnement pour un montant de.....472.000,00 euros,
- soit de subventions d'équipement pour un montant de.....535.000,00 euros.

Aussi, pour l'ensemble des organismes subventionnés, dont l'état est annexé à la présente délibération, le montant total des crédits pour les subventions s'élève à.....3.210.797,00 euros.

Je vous demande de vous prononcer sur la liste des subventions ci-jointe.

## PROJET DE DELIBERATION

**Après avis des 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 7<sup>ème</sup>, 8<sup>ème</sup> et 9<sup>ème</sup> Commissions, les Membres du Conseil Municipal :**

**étant précisé que les membres qui font partie du bureau des associations suivantes n'ont pas débattu et se sont retirés de la salle au moment du débat et du vote concernant ces associations :**

- Madame Marie-Henriette CABANNE, Monsieur Michel AZOT, Monsieur Michel REBOLLO pour le Centre Social FORUM,
- Monsieur Michel REBOLLO pour l'Association de la Maison de quartier d'Anclades,
- Madame Claudie TOURREILLE pour le Ski Club Lourdais,
- Monsieur Bernard HEINS pour le Tennis Club Lourdais,

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent les propositions relatives à l'attribution des subventions de l'année 2010, conformément au tableau annexé à la présente délibération,

3°) votent les dépenses consécutives d'un montant de.....3.210.797,00 euros, qui seront inscrites aux chapitres 204 et 65 (articles 657362 – 65738 – 6574) du Budget Primitif 2010,

4°) fixent à ..... 400 euros par manifestation, le paiement des prestations réalisées par les sociétés musicales de LOURDES.  
Les crédits sont inscrits au Compte 65 – 6574 – 311

5°) accordent une subvention de fonctionnement à verser au Budget Annexe de la Régie autonome du Golf de.....155.000 euros,  
Compte 67 - 67441 – 952 – 0 02 220,

6°) déterminent l'avance remboursable à accorder à l'EPIC - Office de Tourisme pour.....609.800 euros.  
Compte 27 – 27638 – 951 – 0 02 220,

et fixent le montant du reversement prévisionnel de la Taxe de Séjour à.....800.000 euros.  
Les crédits sont inscrits au compte 67-6718-951-0 02 220.

7°) autorisent Monsieur le Maire à signer tous actes et documents découlant de la présente délibération.

**SPORTS : AFFECTATION DE CREDITS**  
**DECISION MODIFICATIVE N° 2010 - 01**

Au Budget Primitif 2010, est prévue une enveloppe de crédits non affectés mais réservés à des aides aux associations sportives pour un montant de 20.000 €.

Après avis de la 5<sup>ème</sup> Commission, je vous propose ce soir de prélever sur cette enveloppe une allocation globale de 7.807 € dont la répartition est énoncée ci-après :

○ Festoalies en Bigorre (triathlon des Neiges)	625 €
○ FCL XI (Tournoi de Pentecôte)	1.700 €
○ Ski Club Lourdais (achat matériel)	4.000 €
○ Ski Club Lourdes Hautacam (achat matériel)	4.000 €
○ Boxing Full Contact (frais de déplacement)	232 €
○ Club Alpin Français (jeunes promotion alpinisme)	500 €
○ Ski Club Lourdes Hautacam (formation éducateurs)	450 €
○ Amicale des Sapeurs Pompiers (Participation M. AFONSO Championnats du Monde des Sapeurs Pompiers)	300 €

**TOTAL** **11.807 €**

**PROJET DE DELIBERATION**

**Après avis de la 5<sup>ème</sup> Commission, les membres du Conseil Municipal :**

**1°) – adoptent le rapport présenté,**

**2°) – accordent des subventions exceptionnelles comme indiqué ci-dessus aux clubs sportifs susvisés dans le cadre des crédits prévus à cet effet au Budget Primitif 2010,**

**Il est précisé que les membres du Conseil Municipal qui font partie du bureau de ces associations n'ont pas débattu et se sont retirés de la salle au moment du débat et du vote concernant ces associations, soit :**

**- pour le Ski Club Lourdais, Madame Claudie TOURREILLE.**

**3°) – décident d'effectuer un transfert de crédits d'un montant de 11.807 €, du Compte 011-6188-401-002220 au Compte 65-6574-401-440110,**

**4°) – autorisent Monsieur le Maire à signer tous documents découlant de la présente délibération.**

## SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CONVENTIONS

Le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, prévoit que les subventions versées par les autorités administratives (Etat, Collectivités Territoriales, Etablissements publics à Caractère Administratif) à des organismes de droit privé, et dont le montant annuel dépasse la somme de 23.000 euros, doivent être accompagnées d'une convention conclue avec l'organisme bénéficiaire.

La convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal, en application des textes énoncés ci-avant, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions, étant précisé que celles-ci concernent actuellement huit associations.

### PROJET DE DELIBERATION

**Après avis de la 2<sup>ème</sup> Commission, les Membres du Conseil Municipal :**

**1°) adoptent le rapport présenté,**

**2°) autorisent Monsieur le Maire à signer les conventions qui définissent en particulier les engagements financiers entre la Ville et les associations, prises lors de l'octroi d'une subvention d'un montant supérieur à 23.000 euros, au bénéfice d'un organisme de droit privé et ce, pendant l'exercice budgétaire 2010,**

**3°) indiquent que pour ce Conseil Municipal, les conventions concernent les organismes suivants :**

- **Football Club Lourdais XV,**
- **Football Club Lourdais XI,**
- **Basket Club Lourdais,**
- **Centre Social FORUM,**
- **Comité d'Entraide des Employés Communaux,**
- **Mission Locale, Rurale et de Montagne des Hautes-Pyrénées,**
- **Atelier Imaginaire.**

**Il est précisé que les membres du Conseil Municipal qui font partie du bureau de ces associations n'ont pas débattu et se sont retirés de la salle au moment du débat et du vote concernant ces associations, soit :**

**- pour le Centre Social FORUM, Madame Marie-Henriette CABANNE,  
Monsieur Michel AZOT, Monsieur Michel REBOLLO.**

**4°) autorisent Monsieur le Maire à signer tous actes et documents découlant de la présente délibération.**

**CONVENTION POUR LE FINANCEMENT DE**  
**L'OPERATION COMMUNE DE COMMUNICATION**  
**GRANDS SITES HAUTES-PYRENEES**

Les structures touristiques des Grands Sites des Hautes-Pyrénées – *Ville de Gèdre, Office de tourisme de Lourdes, Ville de Lourdes, Régie Espaces Caunterets, Régie du Pic du Midi* - souhaitent engager une opération de communication et de promotion commune durant l'année 2010.

Afin de mener à bien cette opération des demandes de subventions seront faites en direction de différents financeurs, la Régie du Pic du Midi représentant (en tant que maîtrise d'ouvrage unique) les structures touristiques ci-avant mentionnées.

Le montant prévisionnel de l'opération de communication commune Grands Sites Hautes-Pyrénées s'élève à 200 000 € HT, soit 239 200 € TTC pour l'année 2010 et sera réglé en totalité par la Régie du Pic du Midi. Ces charges seront réparties entre les cosignataires selon la grille figurant dans la convention annexée à la présente délibération.

Le montant des subventions acquises au titre du projet sera versé en totalité à la Régie du Pic du Midi qui reversera à chaque cosignataire le pourcentage de subvention correspondant à sa participation aux charges de l'opération.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur les termes de cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

**PROJET DE DELIBERATION**

**Après avis de sa 7<sup>ème</sup> Commission, le Conseil Municipal :**

**1° - adopte le rapport présenté,**

**2° - se prononce favorablement sur l'opération commune de communication Grands Sites Hautes Pyrénées 2010,**

**3° - autorise le Maire à signer la convention telle qu'elle est annexée à la présente délibération, ainsi que toutes pièces se rapportant à celle-ci.**

## **OPH 65 : GARANTIE D'EMPRUNT CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS** **OPERATION DE CONSTRUCTION RESIDENCE ASTAZOU 3**

L'OPH 65 se propose de contracter deux emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour la construction de 16 logements collectifs Résidence l'Astazou 3 à LOURDES.

Le coût total de l'opération s'élève à 1.768.484 euros, le financement étant réparti ainsi :

- subvention de l'Etat : 35.200 euros,
- subvention du CIL : 70.000 euros,
- prêt locatif CDC PLUS : 1.351.612 euros,
- prêt locatif CDC PLUS FONCIER : 187.672 euros,
- fonds propres de l'OPH 65 : 124.000 euros.

Le montant global des deux emprunts porte sur la somme de 1.539.284 euros réparti ainsi :

- un emprunt PLUS pour 1.351.612 euros,
- un emprunt PLUS FONCIER pour 187.672 euros.

L'OPH 65 souhaite à cet effet que la Ville de LOURDES garantisse les deux prêts à hauteur de 40 % soit 615.713,60 euros, le Conseil Général étant sollicité à hauteur de 60 %.

### **PROJET DE DELIBERATION**

**Après avis de la 2<sup>ème</sup> Commission, les Membres du Conseil Municipal :**

**1° - adoptent le rapport présenté,**

**2° - apportent la garantie de la Commune dans les conditions ci-après, et conformément :**

- **aux articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,**
- **à l'article 2298 du Code Civil**

**Article 1 : La Commune de LOURDES accorde sa garantie pour le remboursement, aux conditions définies à l'article 2, de la somme de 615.713,60 euros représentant 40 % de deux emprunts d'un montant total de 1.539.284 euros que l'OPH 65 se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.**

**Ces prêts sont destinés à financer d'une part l'acquisition du terrain et d'autre part, la construction sur ledit terrain de 16 logements PLUS situés Résidence Astazou à LOURDES.**

**Article 2 : Les caractéristiques de chacun des deux prêts PLUS sans préfinancement consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont mentionnées ci-après.**

## **2.1 : Pour le prêt destiné à l'acquisition du terrain :**

Montant du prêt :.....187.672,00 euros.  
Taux d'intérêt actuariel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb.  
Périodicité des échéances :.....annuelle.  
Taux annuel de progressivité : 0 % à 0,5 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A).  
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.  
Durée de la période d'amortissement :.....50 ans.  
Index :.....livret A.

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt soit 50 ans et porte sur 40 % des sommes contractuellement dues par l'OPH 65 dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

## **2.2 : Pour le prêt destiné à la construction :**

Montant du prêt :.....1.351.612,00 euros.  
Taux d'intérêt actuariel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb.  
Périodicité des échéances : .....annuelle.  
Taux annuel de progressivité : 0 % à 0,5 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A).  
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.  
Durée de la période d'amortissement :.....40 ans.  
Index .....livret A.

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt soit 40 ans et porte sur 40 % des sommes contractuellement dues par l'OPH 65, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

**Article 3** : Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage à se substituer à l'OPH 65 pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4** : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

3° - autorisent Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêts aux conditions énoncées ci-dessus.

**MUTUALISATION DE SERVICES**  
**ENTRE LA VILLE DE LOURDES**  
**ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LOURDES**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION**

Le contexte national montre une tendance actuelle forte à la mutualisation de services entre communes et intercommunalités. Au travers de l'objectif législatif de « bonne organisation des services », les mutualisations offrent l'opportunité de renforcer les liens entre les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et doivent dégager une plus-value en matière de qualité et d'organisation administrative ainsi que des économies d'échelle.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise en place d'une Direction Générale, d'un Service des Marchés Publics et d'un Service des Ressources Humaines partagés entre la Ville et la CCPL.

Afin que ces services puissent effectuer des missions pour le compte des deux collectivités dans des dispositions conformes à la loi, il convient de déterminer les conditions de cette mutualisation. La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 définit les modalités de cette coopération et de mutualisation des services entre collectivités locales, notamment dans l'article 166-1 repris à l'article L.5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il s'agit d'une mise à disposition de la CCPL, de personnes et de moyens, soit les deux Directeurs Généraux formant une Direction Générale Unique, un attaché, un rédacteur et un adjoint administratif pour le Service des Marchés, ainsi qu'un attaché, un rédacteur et trois adjoints administratifs pour la Direction des Ressources Humaines. Les biens mis à disposition se composent de logiciels, d'ouvrages professionnels et de documentation. Les personnels de la CCPL en charge des activités mutualisées seront affectés à ces services pour la partie du temps qu'ils y consacrent, soit un rédacteur à temps partiel pour le Service des Marchés et un rédacteur à temps partiel pour la Direction des Ressources Humaines. Chaque service mutualisé sera placé sous l'autorité d'un cadre lui-même sous l'autorité de la Direction Générale qui reçoit toutes instructions nécessaires du Maire ou du Président, pour l'exécution des tâches et des missions que chacun d'eux lui confie.

Les conditions financières de cette mutualisation sont également définies dans le projet de convention joint à la présente délibération, le principe retenu étant un remboursement des charges engendrées par la mise à disposition des personnes et des moyens pour les Services Marchés et Ressources Humaines et une participation forfaitaire pour la Direction Générale.

**PROJET DE DELIBERATION**

**Après avis de la 9<sup>ème</sup> Commission et du Comité Technique Paritaire, le Conseil Municipal :**

- 1° - adopte le rapport présenté,**
- 2° - se prononce favorablement sur la mutualisation de services entre la Ville et la Communauté de Communes du Pays de LOURDES,**
- 3° - invite Monsieur Sylvain PERETTO, Premier Adjoint, à signer la convention à intervenir, ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

## **DEPLACEMENT INFOSUP : PARTICIPATION DE LA VILLE**

Comme les années passées, il vous est proposé de participer aux frais de déplacement à la journée INFOSUP des élèves de classes de Première et Terminale des lycées de Peyramale et Sarsan qui s'est déroulée à TOULOUSE le 21 janvier 2010, à hauteur de 844 € pour chaque établissement.

Il vous est demandé de vous prononcer sur cette proposition.

### **PROJET DE DELIBERATION**

**Les membres du Conseil Municipal, après avis de la 2<sup>ème</sup> Commission :**

- 1) - adoptent le rapport présenté,**
- 2) – décident de participer aux frais de déplacement des élèves de classes de Première et Terminale des lycées de Peyramale et Sarsan à la journée INFOSUP, à hauteur de 844 € pour chaque établissement,**
- 3) – précisent que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2010, imputation 011.6247.2221.2.21.900 et 011.6247.2220.2.22.220,**
- 4) – autorisent Monsieur le Maire à signer tous documents découlant de la présente délibération.**

**OPERATION COLLECTIVE URBAINE EN FAVEUR**  
**DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT**  
**RESTRUCTURATION DU CENTRE VILLE DE LOURDES**  
**DEMANDE D'AIDE FINANCIERE DU FISAC**

Par délibérations du 28 novembre 2008 et du 12 mai 2009, les membres du Conseil Municipal décidaient de poursuivre l'opération collective urbaine en vue de conserver et fortifier le tissu des entreprises commerciales, artisanales et de services en centre ville.

Lors de la séance du Conseil Municipal du 12 octobre 2009, vous aviez adopté les modifications apportées au dossier de demande de subvention, déposé auprès des services de l'Etat au titre du FISAC, pour la réalisation de la 3<sup>ème</sup> tranche de cette opération, ainsi que le plan de financement annexé.

Or, la Direction Régionale du Commerce et de l'Artisanat a informé la Ville de Lourdes que cette troisième phase du programme est dorénavant soumise aux nouvelles dispositions réglementaires régissant le FISAC, notamment la circulaire du 22 juin 2009.

Celle-ci plus restrictive exclut désormais certains travaux d'aménagement tels que le mobilier urbain, l'éclairage public, les espaces verts et les réseaux. Sont pris essentiellement en compte les travaux dits de surface, modifiant le financement des aménagements urbains.

Un nouveau dossier de demande de subvention a été déposé auprès des services de l'Etat, détaillant le montant des travaux subventionnés dans le cadre du FISAC. Le tableau joint fait apparaître les nouvelles estimations et les aides financières, étant rappelé que les subventions de la Région et du Département ont déjà été sollicitées au titre du Pays.

Il vous est demandé de vous prononcer sur le plan de financement prévisionnel.

**PROJET DE DELIBERATION**

**Après avis de la 2<sup>ème</sup> Commission, les membres du Conseil Municipal :**

- 1°) adoptent le rapport présenté,**
- 2°) adoptent le plan de financement prévisionnel modifié annexé à la présente délibération,**
- 3°) sollicitent l'aide financière de l'Etat au titre du FISAC pour la réalisation de la 3<sup>ème</sup> tranche de l'opération de restructuration du centre ville de Lourdes,**
- 4°) autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents en exécution à la présente délibération.**

**TRAVAUX D'AMENAGEMENT BOULEVARD DU COMMANDANT CELESTIN  
ROMAIN : CONVENTION CONSEIL GENERAL / VILLE DE LOURDES**

La Commune de LOURDES procède à un aménagement d'amélioration de la fluidité du trafic de transit et de la sécurité sur la Route Départementale 940, dans son agglomération, Boulevard du Commandant Célestin Romain, à l'intersection avec la rue de Labastide. Les travaux consistent à la mise en place d'un rond-point trois branches.

Le Conseil Général des Hautes-Pyrénées sera maître d'ouvrage des travaux de mise en œuvre des couches d'accrochage et de roulement en bétons bitumineux dans l'emprise de la route départementale.

La Commune de LOURDES assure la maîtrise d'ouvrage des autres travaux d'aménagement. L'aménagement doit être réalisé conformément aux caractéristiques techniques qui recevront l'agrément des services du Conseil Général avant tout début d'exécution des travaux.

La réalisation de ces travaux demande la signature d'une convention entre la Ville de LOURDES et le Conseil Général des Hautes-Pyrénées. Cette convention est conclue sans limitation de durée dans le temps.

**PROJET DE DELIBERATION**

**Après avis de la 1<sup>ère</sup> Commission, les membres du Conseil Municipal :**

**1°) adoptent le rapport présenté,**

**2°) acceptent les termes de la convention à intervenir entre la Ville de LOURDES et le Conseil Général des Hautes-Pyrénées,**

**3°) autorisent Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces découlant de la présente délibération.**

**COMMUNE DE POUYFERRE : RACCORDEMENT AU RESEAU  
D'ASSAINISSEMENT DE LA VILLE DE LOURDES**

La convention de déversement qui est proposée à votre approbation définit les modalités à caractère administratif, technique, financier et juridique que les parties s'engagent à respecter pour le raccordement et le déversement des eaux usées de la Commune de POUYFERRE au réseau public d'assainissement de la Ville de LOURDES et leur traitement à la station d'épuration de Vizens. Cette convention prend déjà en compte le futur raccordement de LOUBAJAC sur le réseau de POUYFERRE mais il fera l'objet d'un avenant entre les co-signataires de la convention et la commune de Loubajac dès lors que cette dernière sera prête à se raccorder.

Le réseau de la Commune de POUYFERRE est du type séparatif. Il collecte principalement les eaux usées domestiques de l'agglomération (et dans le futur celles de LOUBAJAC). Il se raccordera dans le réseau au niveau de La Peyre Crabère. Le volume déversé sera comptabilisé en continu au moyen d'un débitmètre électromagnétique ; son entretien et son étalonnage seront à la charge de la commune de POUYFERRE.

En contrepartie de ce service, la Commune de POUYFERRE acquittera une redevance d'assainissement se décomposant comme suit :

- une surtaxe communale versée à la Ville de LOURDES, basée sur le volume d'eau potable facturé et correspondant aux amortissements du coût de construction de la station d'épuration,
- une redevance due au fermier basée sur le volume total enregistré par le débitmètre au niveau du poste de refoulement et correspondant aux frais de fonctionnement de la station d'épuration.

La convention est prévue pour une durée de 10 ans.

**PROJET DE DELIBERATION**

**Après avis de la 1<sup>ère</sup> Commission, les membres du Conseil Municipal :**

**1°) adoptent le rapport présenté,**

**2°) acceptent les termes de la convention à intervenir entre la Ville de LOURDES, la Commune de POUYFERRE et la Lyonnaise des Eaux, pour le raccordement et le déversement des eaux usées de la Commune de POUYFERRE (et dans le futur celles de LOUBAJAC) au réseau public d'assainissement de la Ville de LOURDES et leur traitement à la station d'épuration de Vizens,**

**3°) autorisent Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces découlant de la présente délibération.**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BATSURGUERE:**  
**RACCORDEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT**  
**DE LA VILLE DE LOURDES**

La convention de déversement qui est proposée à votre approbation définit les modalités à caractère administratif, technique, financier et juridique que les parties s'engagent à respecter pour le raccordement et le déversement des eaux usées de la Communauté de Communes de BATSURGUERE au réseau public d'assainissement de la Ville de LOURDES et leur traitement à la station d'épuration de Vizens.

Le réseau de la Communauté de Communes collecte principalement les eaux usées domestiques des communes d'OSSEN, OMEX, SEGUS et ASPIN-EN-LAVEDAN. Il est de type réseau séparatif sur les communes d'OSSEN, OMEX, SEGUS, et de type mixte sur la commune d'ASPIN-EN-LAVEDAN.

La Communauté de Communes déverse ses effluents dans le réseau au niveau de l'avenue Francis Lagardère, à l'angle du boulevard Georges Dupierris. Le volume déversé sera comptabilisé en continu au moyen d'un débitmètre électromagnétique ; son entretien et son étalonnage seront à la charge de la Communauté de Communes de BATSURGUERE.

En contrepartie de ce service, la Communauté de Communes de BATSURGUERE acquittera une redevance d'assainissement se décomposant comme suit :

- une surtaxe communale versée à la Ville de LOURDES avec une montée en charge progressive, basée sur le volume d'eau potable facturé et correspondant aux amortissements du coût de construction de la station d'épuration,
- une redevance due au fermier basée sur le volume total enregistré par le débitmètre au niveau du poste de refoulement et correspondant aux frais de fonctionnement de la station d'épuration.

La convention est prévue pour une durée de 10 ans.

**PROJET DE DELIBERATION**

**Après avis de la 1<sup>ère</sup> Commission, les membres du Conseil Municipal :**

**1°) adoptent le rapport présenté,**

**2°) acceptent les termes de la convention à intervenir entre la Ville de LOURDES, la Communauté de Communes de BATSURGUERE et la Lyonnaise des Eaux, pour le raccordement et le déversement des eaux usées de la Communauté de Communes de BATSURGUERE au réseau public d'assainissement de la Ville de LOURDES et leur traitement à la station d'épuration de Vizens,**

**3°) autorisent Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces découlant de la présente délibération.**

## **AVENANT N° 1 AU CONTRAT D’AFFERMAGE DU SERVICE PUBLIC DE L’ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

La Collectivité a confié la gestion de son service public d'eau potable par contrat d'affermage en date du 19 décembre 2008, enregistré en Sous-Préfecture d'ARGELES-GAZOST le 23 décembre 2008, à la Société Lyonnaise des Eaux France.

Deux modifications sont proposées à ce contrat : modification du programme de travaux neufs et intégration de la convention d'interconnexion et de vente d'eau occasionnelle au Syndicat d'Adduction d'Eau Potable (AEP) Côtes de BOURREAC et du MIRAMONT.

### **1) Modification du programme de travaux neufs**

Afin de garantir la qualité et la quantité de l'eau distribuée aux usagers, d'importants travaux sont programmés sur les installations de production du TYDOS. Une dotation par le Fermier avait déjà été prévue en ce sens dans le contrat d'affermage du service public de l'alimentation en eau potable du 18 décembre 2008 dans l'article 38.1 et dans l'annexe n° 9. Toutefois, suite aux premières investigations menées et sur l'avis de l'hydrogéologue agréé, il convient de modifier significativement la nature des travaux initialement prévus.

La Ville de LOURDES et son Fermier proposent de redéfinir et de préciser le programme de travaux neufs sur les installations de production d'eau potable de la Ville ainsi que les modalités de financement prévus au contrat d'affermage.

Par conséquent, des modalités sont à préciser dans l'article 38 - Travaux neufs et investissements à la charge du Fermier (paragraphe 38.1 - Dotation du Fermier) du contrat d'affermage du service public de l'alimentation en eau potable. L'annexe n° 9 précisant le planning de réalisation des travaux de réhabilitation du champ captant du TYDOS sera remplacée.

### **2) Intégration de la convention d'interconnexion et de vente d'eau occasionnelle au Syndicat AEP Côtes de BOURREAC et du MIRAMONT**

Dans le cadre de la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable, une convention d'interconnexion et de vente d'eau potable occasionnelle a été signée entre la Ville de LOURDES et le Syndicat AEP Côtes de BOURREAC et du MIRAMONT (convention de 10 ans – reçue en Sous-Préfecture le 30 novembre 2009).

Cette convention doit donc être précisée dans l'article 19 - Vente d'eau à l'extérieur du périmètre (paragraphe 19.2 - Contrat en vigueur) et l'article 74 - Pièces annexes du contrat d'affermage du service public de l'alimentation en eau potable. La convention sera mise en annexe n° 3 dudit contrat (l'annexe n° 3 rassemble tous les contrats de vente d'eau à l'extérieur du périmètre d'affermage).

## PROJET DE DELIBERATION

Après avis de la 1<sup>ère</sup> Commission, les membres du Conseil Municipal :

1°) acceptent de modifier les articles 19, 38 et 74 du contrat d'affermage du service public de l'alimentation en eau potable, en ce qu'ils comportent modification du programme de travaux neufs et intégration de la convention d'interconnexion et de vente d'eau occasionnelle au Syndicat d'Adduction d'Eau Potable Côtes de BOURREAC et du MIRAMONT,

2°) acceptent de substituer l'annexe n° 9 du contrat d'affermage du service public de l'alimentation en eau potable par l'annexe n° 1 de l'avenant n° 1,

3°) acceptent d'intégrer dans l'annexe n° 3 du contrat d'affermage du service public de l'alimentation en eau potable la convention d'interconnexion et de vente d'eau occasionnelle au Syndicat AEP Côtes de BOURREAC et du MIRAMONT placée en annexe n° 2 de l'avenant n° 1,

4°) autorisent Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au contrat d'affermage du service public de l'alimentation en eau potable ainsi que toutes les pièces découlant de la présente délibération.

**RUE DE BAGNERES (2<sup>EME</sup> TRANCHE)**  
**ENFOUISSEMENT DU RESEAU BTA**  
**PROGRAMME ARTICLE 8 – 2009 - LOT 4**

La Ville de LOURDES a été retenue pour l'année 2009 au titre du « Programme Article 8 - 2009 – Lot 4 - Dissimulation de réseau » arrêté par le Syndicat Départemental d'Electricité (SDE) des Hautes-Pyrénées.

Les travaux qui sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SDE consistent, avec la participation d'EDF et du SDE, en l'enfouissement du réseau aérien basse tension électrique de la rue de Bagnères (2<sup>ème</sup> tranche).

Le montant total de la dépense pour cette opération est évalué à 95 680,00 € TTC se décomposant comme suit :

- Récupération TVA (avancée par le SDE)	15 680,00 €,
- Participation Ville de LOURDES	33 488,00 €,
- Participation EDF	32 000,00 €,
- Participation SDE	14 512,00 €.

Il vous appartient donc d'approuver cette opération ainsi que la participation de la Ville de LOURDES.

Le financement est assuré par des crédits inscrits au Budget 2009, au compte 204 - 20415 - 822.

La 1<sup>ère</sup> Commission s'est prononcée favorablement en ce sens.

**PROJET DE DELIBERATION**

**Après avis de la 1<sup>ère</sup> Commission, les membres du Conseil Municipal :**

**1°) adoptent le rapport présenté,**

**2°) approuvent le projet d'enfouissement du réseau aérien basse tension de la rue de Bagnères (2<sup>ème</sup> tranche) «Programme Article 8 - 2009 – Lot 4 - Dissimulation de réseau », qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Electricité (SDE) des Hautes-Pyrénées,**

**3°) s'engagent à verser au SDE au titre de la participation communale la somme de 33 488,00 € HT, qui sera prélevée au compte 204 – 20415 - 822, étant précisé que la contribution communale définitive sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Ville,**

**4°) autorisent Monsieur le Maire à signer toutes pièces découlant de la présente.**

**TRAVAUX DE GENIE CIVIL POUR L'ENFOUISSEMENT DU RESEAU  
TELEPHONIQUE**

**RUE DE BAGNERES (2<sup>EME</sup> TRANCHE)**

**CONVENTION VILLE DE LOURDES / SYNDICAT DEPARTEMENTAL  
D'ELECTRICITE / FRANCE TELECOM**

Parallèlement aux travaux d'enfouissement des réseaux de basse tension et d'éclairage public de la rue de Bagnères (2<sup>ème</sup> tranche), il convient d'enfouir les réseaux de télécommunication.

Les différentes prestations sont réparties de la façon suivante :

Main d'œuvre et fourniture du câblage et de la dépose du réseau téléphonique (maîtrise d'ouvrage France Télécom)

Participation de la Ville de LOURDES	418,93 €,
Participation de France Télécom	1 908,47 €.

Esquisse et fourniture du matériel de génie civil (à la charge de France Télécom).

Les travaux réalisés par le Syndicat Départemental d'Electricité (SDE), d'un montant de 8 588,00 € se décomposent comme suit :

Etudes et pose du matériel de génie civil à régler au SDE	
Montant TTC (TVA non récupérable)	3 588,00 €,

Travaux de terrassement (tranchée aménagée) à régler au SDE	
Montant HT (TVA récupérée par le SDE)	5 000,00 €.

Il vous appartient donc d'approuver cette opération ainsi que la participation de la Ville de LOURDES.

Le financement est assuré par des crédits inscrits au Budget 2009, au compte 204 - 20415 -822 pour la somme à verser au SDE et au compte 204 - 2042 - 822 pour celle à verser à France Télécom.

La 1<sup>ère</sup> Commission s'est prononcée favorablement en ce sens.

## **PROJET DE DELIBERATION**

**Après avis de la 1<sup>ère</sup> Commission, les membres du Conseil Municipal :**

**1°) adoptent le rapport présenté,**

**2°) approuvent le projet d'enfouissement des réseaux de télécommunication de la rue de Bagnères (2<sup>ème</sup> tranche) qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Electricité (SDE) des Hautes-Pyrénées,**

**3°) s'engagent à verser, au titre de la participation communale**

- **au SDE la somme de 8 588,00 € prélevée au compte 204 - 20415 – 822,**
- **à France Télécom la somme de 418.93 € prélevée au compte 204 – 2042 - 822 étant précisé que la contribution communale définitive sera déterminée après le règlement final des travaux de génie civil qui seront exécutés en accord avec la Ville,**

**4°) autorisent Monsieur le Maire à signer toutes pièces découlant de la présente délibération et notamment la convention avec le SDE et France Télécom.**

**RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**  
**DE LA RUE DE BAGNERES (2<sup>EME</sup> TRANCHE)**  
**PROGRAMME « ECLAIRAGE PUBLIC » 2009**

La Ville de LOURDES a été retenue pour l'année 2009 sur le programme «Eclairage Public», arrêté par le Syndicat Départemental d'Electricité (SDE) des Hautes-Pyrénées.

Les travaux qui seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SDE consistent à rénover l'éclairage public de la rue de Bagnères (2<sup>ème</sup> tranche).

Le montant total de la dépense pour cette opération est évalué à 21 528 € se décomposant comme suit :

- Récupération TVA (avancée par le SDE)	3 528,00 €,
- Participation Ville de LOURDES	18 000,00 €.

Il vous appartient donc d'approuver cette opération ainsi que la participation de la Ville de LOURDES.

Le financement sera assuré par des crédits inscrits au Budget 2009, au compte 204 - 20415 - 822.

La 1<sup>ère</sup> Commission s'est prononcée favorablement en ce sens.

**PROJET DE DELIBERATION**

**Après avis de la 1<sup>ère</sup> Commission, les membres du Conseil Municipal :**

**1°) adoptent le rapport présenté,**

**2°) approuvent les travaux de rénovation de l'éclairage public de la rue de Bagnères (2<sup>ème</sup> tranche), dans le cadre du programme "Eclairage Public" 2009, qui leur ont été soumis par le Syndicat Départemental d'Electricité (SDE) des Hautes-Pyrénées,**

**3°) s'engagent à verser au SDE au titre de la participation communale la somme de 18 000,00 € qui sera prélevée au compte 204 - 20415 - 822 au fur et à mesure de l'avancement des travaux, étant précisé que la contribution communale définitive sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Ville,**

**4°) autorisent Monsieur le Maire à signer toutes pièces découlant de la présente.**

## **FORETS COMMUNALES : PROGRAMME DE COUPES 2010**

Le plan d'aménagement forestier 2006-2020 approuvé par délibération en date du 11 décembre 2006 est un guide de gestion des forêts communales, mais ce cadrage sur le long terme n'empêche pas une nécessaire souplesse d'applications annuelles prenant en compte les événements climatiques ou sanitaires, les fluctuations économiques et la contrainte budgétaire.

Aussi, chaque programme annuel doit-il faire l'objet d'une concertation avant la prise de décision préalable à son application.

C'est dans cette optique que vous sont proposées, pour 2010, les coupes suivantes :

- ✓ Coupe de première éclaircie des Douglas des parcelles 7a, 8a et 8b de Subercarrère (report de l'exercice 2009 suite à la tempête de janvier 2009).
- ✓ Coupe de régénération secondaire des hêtres de la parcelle 1d de Subercarrère.

Outre les houppiers issus de la 2<sup>ème</sup> tranche d'abattage de sécurisation sur l'aire d'accueil (approuvé par délibération en date du 9 décembre 2009), les coupes proposées ci-dessous pourront répondre aux besoins de l'affouage :

- ✓ parcelle 19 Subercarrère : continuation des lots pour première éclaircie dans peuplement de chênes rouge âgé de 30 ans,
- ✓ parcelles 2a et 3a Subercarrère : dans le cadre des travaux de relevé de couvert, les tiges inférieures au diamètre 15 sont abattues par les ouvriers. Les affouagistes ramassent ce bois et abattent quelques tiges de diamètre 20 et 25,
- ✓ parcelle 56 Mourles : coupe d'emprise sur 2 m de chaque côté de la piste actuelle pour création de la route forestière liée au projet Bois Energie.

Les coupes d'éclaircies des parcelles 31, 14a et 15 prévues par le plan d'aménagement forestier, sont reportées à l'exercice ultérieur en raison de leur proximité avec les parcelles concernées par la 2<sup>ème</sup> tranche d'abattage de sécurisation de Subercarrère.

### **PROJET DE DELIBERATION**

**Après avis de la Commission Extra Municipale pour l'Environnement et de la 1<sup>ère</sup> Commission, les Membres du Conseil Municipal,**

**1°) adoptent le rapport présenté,**

**2°) approuvent le programme de coupes 2010 en forêts communales, ainsi qu'il suit :**

- ✓ **Coupe de première éclaircie des Douglas des parcelles 7a, 8a et 8b de Subercarrère (report de l'exercice 2009 suite à la tempête de janvier 2009).**
- ✓ **Coupe de régénération secondaire des hêtres de la parcelle 1d de Subercarrère.**

**Outre les houppiers issus de la 2<sup>ème</sup> tranche d'abattage de sécurisation sur l'aire d'accueil (approuvé par délibération en date du 9 décembre 2009), les coupes proposées ci-dessous pourront répondre aux besoins de l'affouage :**

- ✓ **parcelle 19 Subercarrère : continuation des lots pour première éclaircie dans peuplement de chênes rouge âgé de 30 ans,**
- ✓ **parcelles 2a et 3a Subercarrère : dans le cadre des travaux de relevé de couvert, les tiges inférieures au diamètre 15 sont abattues par les ouvriers. Les affouagistes ramassent ce bois et abattent quelques tiges de diamètre 20 et 25,**
- ✓ **parcelle 56 Mourles : coupe d'emprise sur 2 m de chaque côté de la piste actuelle pour création de la route forestière liée au projet Bois Energie,**

**Les coupes d'éclaircies des parcelles 31, 14a et 15 prévues par le plan d'aménagement forestier, sont reportées à l'exercice ultérieur en raison de leur proximité avec les parcelles concernées par la 2<sup>ème</sup> tranche d'abattage de sécurisation de Subercarrère.**

**3°) autorisent Monsieur le Maire à signer tout acte ou document en conséquence.**

## **FORETS COMMUNALES : PROGRAMME DES TRAVAUX 2010**

Comme tous les ans à pareille époque, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le programme des travaux que l'Office National des Forêts (ONF) propose d'entreprendre dans les bois communaux en 2010. Les actions que vous allez arrêter s'inscrivent obligatoirement dans le temps et plus précisément dans le plan d'aménagement forestier 2006-2020.

Le bilan d'exploitation 2009 fait apparaître un excédent de 17 907 €.

Bilan des volumes et ventes de bois :

- coupes : 1233 m<sup>3</sup> (dont 611 m<sup>3</sup> de chênes rouges et de peupliers issus de la mise en sécurité de l'aire d'accueil de Subercarrère) pour un prix de vente total à des marchands de bois de 46 860 €,
- houppiers chênes rouges, aire d'accueil de Subercarrère : 191 m<sup>3</sup> vendus aux affouagistes pour 1 870 €,
- autre bois de qualité chauffage : 423 m<sup>3</sup> vendus aux affouagistes pour 4 131 €.

Une bonne partie des ventes 2009 concerne des chablis (800 m<sup>3</sup>), sachant que la forêt de Lourdes a relativement peu souffert de la tempête Klaus du 24 janvier 2009. Cependant, le bouleversement subi par la filière et le marché du bois a conduit au report en 2010 du martelage et de la vente des douglas des parcelles 7a et 8, ainsi qu'au report de la vente des coupes de chênes sur la parcelle 21b.

La forte pluviosité au printemps et au début de l'été a largement favorisé la croissance des plantations et des régénérations naturelles.

Pour 2010, les services de l'ONF proposent les travaux suivants :

<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>Localisation</b>	<b>Montant</b>
- relevé de couvert pour mise en régénération naturelle de hêtre	Parcelles 1d et 2a, Subercarrere	12 096 € HT
- dégagement manuel après gyrobroyage des cloisonnements sur plantation de hêtre - dégagement manuel sur régénération naturelle de chêne	Parcelle 13 Subercarrere	2 333,50 € HT
- dégagement manuel de la plantation de hêtres, syco, merisiers	Parcelle 16 Subercarrere	605 € HT
- dégagement mécanique de la plantation de frênes	Parcelle 40, Mourles	250,25 € HT
- gyrobroyage des cloisonnements CHP sur semis agés de 12 ans et dégagement mécanique sur semis CHP de 2007	Parcelles 21a et 21b Subercarrere	2 446 € HT
- Dégagement mécanique sur régénération naturelle CHP	Parcelle 28 Subercarrere	2 182 € HT

- dépressage-nettoisement après gyro des cloisonnements sur régénération naturelle hêtre de 12 ans	Parcelle 6a Subercarrere	8 843 € HT
<b>Total Investissement</b>		<b>28 755,75 €HT</b>

<b>ENTRETIEN</b>	<b>Localisation</b>	<b>Montant</b>
- Assainissement – curage des fossés et pose de buses pour vidange bois	Parcelle 28 Subercarrere	2 431 € HT
- empierrement ponctuel piste pour vidange bois affouagistes	Parcelle 19, subercarrere	1 920 € HT
- curage fossé chemin sabliere	Parcelles 13 et 19, Subercarrere	2 699,97 € HT
- fauchage, élagage sentiers du Pic du Jer	Pic du Jer	2 006,40 € HT
- entretien des limites du parcellaire sur Castet-Bern	Parcelles 28,27,25,26,24,22 Subercarrere	2 819,20 € HT
- nettoyage des embâcles sur le ruisseau La Mouscle	Mourles	836 € HT
<b>Total Entretien</b>		<b>12 712,57 €HT</b>

### PROJET DE DELIBERATION

Après avis de la Commission Extra Municipale pour l'Environnement et de 1<sup>ère</sup> Commission, les Membres du Conseil Municipal :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent le programme des travaux 2010 en forêts communales établi de la manière suivante :

<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>Localisation</b>	<b>Montant</b>
- relevé de couvert pour mise en régénération naturelle de hêtre	Parcelles 1d et 2a, Subercarrere	12 096 € HT
- dégagement manuel après gyrobroyage des cloisonnements sur plantation de hêtre - dégagement manuel sur régénération naturelle de chêne	Parcelle 13 Subercarrere	2 333,50 € HT
- dégagement manuel de la plantation de hêtres, syco, merisiers	Parcelle 16 Subercarrere	605 € HT
- dégagement mécanique de la plantation de frênes	Parcelle 40, Mourles	250,25 € HT
- gyrobroyage des cloisonnements CHP sur semis agés de 12 ans et dégagement mécanique sur semis CHP de 2007	Parcelles 21a et 21b Suberecarrere	2 446 € HT

- Dégagement mécanique sur régénération naturelle CHP	Parcelle 28 Subercarrere	2 182 € HT
- dépressage-nettoiemnt après gyro des cloisonnements sur régénération naturelle hêtre de 12 ans	Parcelle 6a Subercarrere	8 843 € HT
<b>Total Investissement</b>		<b>28 755,75 €HT</b>

<b>ENTRETIEN</b>	<b>Localisation</b>	<b>Montant</b>
- Assainissement – curage des fossés et pose de buses pour vidange bois	Parcelle 28 Subercarrere	2 431 € HT
- empièrrement ponctuel piste pour vidange bois affouagistes	Parcelle 19, subercarrere	1 920 € HT
- curage fossé chemin sabliere	Parcelles 13 et 19, Subercarrere	2 699,97 € HT
- fauchage, élagage sentiers du Pic du Jer	Pic du Jer	2 006,40 € HT
- entretien des limites du parcellaire sur Castet-Bern	Parcelles 28,27,25,26,24,22 Subercarrere	2 819,20 € HT
- nettoyage des embâcles sur le ruisseau La Mouscle	Mourles	836 € HT
<b>Total Entretien</b>		<b>12 712,57 €HT</b>

3°) autorisent Monsieur le Maire à prendre toute disposition pour sa mise en œuvre et à signer toute pièce en ce sens.

## **ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN : RUE RAYMOND BENI**

La Ville de LOURDES a été sollicitée par le Syndicat des copropriétaires de la résidence Bellevue en vue de la réalisation par la Commune d'un parking qui deviendrait public devant la résidence Bellevue, rue Raymond Béni.

Cet aménagement, qui permettra d'améliorer les conditions de stationnement des habitants du quartier et de faciliter la circulation rue Raymond Béni, nécessite au préalable l'acquisition par la Ville d'une partie de la parcelle cadastrée section BV n°3, d'une contenance de 425 m<sup>2</sup>, conformément au plan de bornage annexé à la présente délibération.

Par procès-verbal en date du 5 octobre 2009, l'assemblée des copropriétaires de la résidence Bellevue donnait son accord sur les conditions suivantes :

- Une cession gratuite au profit de la Ville,
- La prise en charge par l'assemblée des copropriétaires des frais de bornage et de notaire.

La 1<sup>ère</sup> et la 9<sup>ème</sup> Commission ont émis un avis favorable sur le principe de cette acquisition aux conditions ci-dessus évoquées.

Il vous appartient de vous prononcer à votre tour.

### **PROJET DE DELIBERATION**

**Après avis de la 1<sup>ère</sup> et de la 9<sup>ème</sup> Commission, les membres du Conseil Municipal :**

**1°) adoptent le rapport présenté,**

**2°) approuvent le principe de l'acquisition à titre gratuit par la Ville d'une parcelle de 425 m<sup>2</sup>, à extraire de la parcelle plus grande, propriété du Syndicat des copropriétaires de la Résidence Bellevue, sise à LOURDES, rue Raymond Béni, cadastrée section BV n°3,**

**3°) autorisent Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération.**

**CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE ARCHIVES**  
**DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES**  
**HAUTES-PYRENEES**

La Collectivité réfléchit à de nouvelles dispositions en matière de conditionnement et d'accès aux différents fonds d'archives publics dont elle dispose à la fois aux archives municipales et au Musée Pyrénéen. Dans cette réflexion est étudié le projet d'un regroupement des archives municipales de la Ville et le fonds documentaire du Musée Pyrénéen. Ce projet s'appuie sur deux priorités :

- la nécessité impérieuse de sauvegarder les documents patrimoniaux,
- la recherche d'un espace commun de conservation et de mise en valeur de ce patrimoine.

Afin de rédiger le cahier des charges pour un programmiste, il est nécessaire au préalable de connaître précisément le métrage linéaire des archives concernées par le projet, notamment pour le fonds documentaire du Musée Pyrénéen situé au Château Fort de LOURDES. Pour cette opération, l'assistance technique sera fournie par la mission Archives du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées pour une durée de quatre jours. Dans ce cadre, il convient :

- de signer une convention d'adhésion au Service Archives du Centre de Gestion en deux exemplaires,
- de passer commande de cette mission pour un montant total de 660 € TTC.

**PROJET DE DELIBERATION**

**Après avis de la 7<sup>ème</sup> Commission, les Membres du Conseil Municipal :**

- 1) adoptent le rapport présenté,**
- 2) décident de passer commande auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées d'une mission Archives pour un montant global de 660 € TTC,**
- 3) autorisent Monsieur le Maire à signer tous documents découlant de la présente et en particulier la convention d'adhésion de la Ville au Service Archives du Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées.**

## **PERSONNEL : MISE A DISPOSITION**

Par délibération en date du 12 octobre 2009, le Conseil Municipal a été, conformément à l'article 61 de la loi du 26 janvier 1984, préalablement informé des mises à disposition de fonctionnaires auprès d'associations sportives ou autres.

Il convient de compléter cette délibération par la mise à disposition pour une durée de 2 ans de Monsieur Jérôme IRIBARNE, adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe, auprès des associations des « Pêcheurs Lourdais et du Lavedan » et du « Saint Hubert Club Lourdais ».

Monsieur Jérôme IRIBARNE exercera ses fonctions à raison d'un mi-temps dans chaque association, à charge pour elles de rembourser dans les mêmes proportions à la Ville de Lourdes la rémunération et les charges de l'intéressé. Une convention de mise à disposition sera passée à cet effet avec les deux associations.

## **PROJET DE DELIBERATION**

**Après avis de la 9<sup>ème</sup> Commission, les Membres du Conseil Municipal :**

- 1) adoptent le rapport présenté,**
- 2) prennent acte de la mise à disposition de Monsieur Jérôme IRIBARNE, fonctionnaire territorial, auprès des associations des « Pêcheurs Lourdais et du Lavedan » et du « Saint Hubert Club Lourdais » pour une durée de 2 ans et à raison d'un mi-temps dans chaque association,**
- 3) autorisent Monsieur le Maire à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.**

## DECISIONS DU MAIRE : COMPTE RENDU

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de rendre compte au Conseil des décisions suivantes qui ont été prises par le Maire en application de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal par délibération du 28 mars 2008, complétée par délibération du 25 mars 2009.

Je porte à votre connaissance les décisions suivantes :

<b>DATE</b>	<b>OBJET</b>
<b>DOMAINES</b>	
23.02.2010	Délivrance d'une concession funéraire au cimetière du Bon Pasteur
02.03.2010	Délivrance d'une concession funéraire au cimetière de Langelle
<b>MARCHES – CONVENTIONS</b>	
09.03.2010	Convention avec l'Atelier de la Danse pour l'organisation d'un gala de danse le 25 juin 2010
09.03.2010	Contrat avec la sono Max SYNED pour l'organisation du Carnaval des enfants le 16 mars 2010
09.03.2010	Contrat avec la Société Ç PRODUCTIONS pour l'organisation du Carnaval des enfants le 16 mars 2010
09.03.2010	Marché avec la Société CONCEPT DEVELOPPEMENT pour la maintenance du logiciel de gestion des Commissions de Sécurité
11.03.2010	Marchés à bons de commande pour l'achat d'engrais pour les terrains de sport, le Service Espaces Verts et le Golf
12.03.2010	Marché avec la Lyonnaise des Eaux pour les travaux de substitution des unités de production d'air de la station d'épuration de Vizens
16.03.2010	Serveurs informatiques : LIXXBAIL – Contrat de crédit-bail